

ABSTRACT

Une ESOP (Entreprise de Services aux Organisations de Producteurs) est une entité dont les prestations renforcent les acteurs économiques locaux organisés au niveau de leurs revenus et leur structuration. Elle se base sur les principes suivants : logique de marché, interdépendance entre l'ESOP et ses clients, autonomie financière, gestion par les promoteurs et implication des producteurs dans la définition des services, mise en réseau, transparence, contractualisation et respect des engagements.

Dans le cadre de cette Convention, le CIDR a pu mettre en place plus de 10 ESOP dans 6 pays (Guinée, Burkina, Ethiopie, Togo, Bénin, Mali) et dans différents secteurs (courtage, laiterie, banques de céréales, soja, etc.). Les ESOP collaborent avec des réseaux constitués de 10 à 50 groupes de 10 à 15 producteurs, qui apprécient leur mise en place et en acceptent les règles de fonctionnement. L'une des hypothèses de base est que les producteurs adoptent un comportement et une stratégie à moyen et long terme. Or, l'intérêt à court terme semble influencer encore souvent leurs comportements et attentes et donc leurs décisions en AG.

L'**impact** des ESOP se traduit par un meilleur prix de vente, la stabilité, la régularité et la diversification du revenu, la diminution des risques, la maîtrise du marché et la capacité de négociation, la mise à disposition de céréales ou d'intrants à prix contrôlés, la formation technique sur les méthodes culturales et d'élevage et, enfin, la création d'emplois.

Toutes les ESOP ont démontré qu'elles pouvaient atteindre le **seuil de rentabilité** et réaliser des bénéfices après quelques années de fonctionnement. Malheureusement, elles n'ont pas pu se maintenir à ce niveau pour diverses raisons : évolution du marché (prix, pénurie, etc.) et/ou des conditions externes, manque de diversification, compétition accrue (et captation de certains groupes), diminution de la rigueur de gestion. Le principe de la **transparence** a permis une meilleure compréhension des contraintes par les producteurs mais l'information a également été utilisée par la concurrence. Enfin, diverses questions se posent quant au **statut juridique** : qui peut assurer un rôle d'arbitre et comment, sans porter atteinte aux intérêts de chaque partie ?

Les ESOP semblent **appropriées** pour la commercialisation de nouveaux produits (laiteries), pour les nouvelles cultures de rente (soja) et pour les produits à l'exportation (anacarde). Les ESOP ont un avantage comparatif sur les marchés où un produit de meilleure qualité capte un prix plus élevé. Par contre le concept semble moins approprié si des circuits de commercialisation traditionnels efficaces existent (cas du maïs au Togo). La transformation semi-industrielle est un créneau intéressant, mais nécessite une bonne maîtrise des méthodes de production et de gestion. Le commerce équitable et le 'bio' offrent aussi des perspectives intéressantes.

En **conclusion**, l'ESOP est un modèle très intéressant pour les activités en amont et en aval de la production parce qu'elle contribue à l'augmentation de la valeur ajoutée en milieu rural. Les premières conclusions et résultats financiers sont prometteurs, mais le système n'est pas encore tout à fait au point en ce qui concerne la contractualisation, la politique d'achat ou la participation des différents acteurs dans le capital de l'ESOP. Le processus de recherche-action doit donc être maintenu afin d'affiner la démarche ESOP tant par rapport à ses aspects internes (mise en œuvre, fonctionnement, statuts) que par rapport aux aspects externes (relations avec l'environnement, création de nouvelles ESOP). Les futures plate-formes de compétences envisagées par le CIDR joueront un rôle essentiel sur ce plan.

Un travail de **capitalisation** avec les divers acteurs impliqués a été réalisé, il a débouché sur la publication de deux rapports et d'un manuel de fiches pratiques relatives à l'activité des ESOP. Une étude sur la situation des OP françaises impliquées dans des activités commerciales a également été réalisée. Ce processus peut être renforcé par des échanges plus fréquents entre ESOP et une diffusion plus large des résultats atteints.

L'utilisation d'un outil tel que la **Convention d'Objectifs** se justifiait amplement dans le cas présent. De par ses caractéristiques, il a permis au CIDR de progresser sensiblement dans sa démarche de recherche-action sur le concept ESOP. Un avantage est la possibilité de financer des activités transversales (capitalisation).

Les avantages pour le MAE sont : coordination d'une série d'actions, plus grande cohérence d'ensemble, simplification administrative. La qualité du dialogue mis en place entre le MAE et le CIDR a été fortement appréciée par celui-ci. Toutefois, un effort de stabilisation des interlocuteurs est souhaitable. Une durée plus importante (max. 3 ans) serait appréciable dans le cas de processus longs comme celui-ci.